



|   |   |
|---|---|
| Code de l'unité de formation : (3) <i>812202UQ1F1</i> | Code du domaine de formation : (4) <i>801</i> |
|---|---|

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum : 90 périodes

| <b>1. Dénomination du cours</b> (2) | <b>Classement du cours</b> (2) (5) | <b>Code U</b> (2) (6) | <b>Nombre de périodes</b> (2) |
|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Techniques d'expression culturelle  | CT                                 | B                     | 48                            |
| Méthodologie spéciale               | CT                                 | F                     | 24                            |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
| <b>2. Part d'autonomie</b>          |                                    | <b>P</b>              | 18                            |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    |                       |                               |
|                                     |                                    | Total des périodes    | 90                            |

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*réant 25/5/99*  
*A. Collinet*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :**ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*A. Collinet*  
A. COLLINET  
ADM. PEDAG.

**05 JUIN 1999**

Date : .....

Signature : .....

- (1) Biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'Administration

# Animation d'activités culturelles appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 1 -

## 1. Finalités

### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant(e) de (d') :

- acquérir les techniques diversifiées d'expression culturelles appliquées aux personnes en manque d'autonomie,
- élaborer avec les personnes en manque d'autonomie des projets intégrant les approches culturelles.

# Animation d'activités culturelles appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 2 -

## 2. Capacités préalables requises

### 2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation, l'étudiant(e) devra, au préalable, être capable de :

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

### 2.2. Titres en tenant lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur

# **Animation d'activités culturelles appliquée aux personnes en manque d'autonomie**

Enseignement secondaire supérieur

**- Annexe 3 -**

## **3. Recommandations particulières pour la constitution de groupes ou le regroupement**

L'approche active et participative de cette formation demande qu'il n'y ait pas plus de 20 étudiant(e)s par groupe.

# Animation d'activités culturelles appliquée aux personnes en manque d'autonomie

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 4 -

## 4. Programme

### 4.1. Techniques d'expression culturelle

Dans le cadre d'une animation culturelle avec des personnes en manque d'autonomie, l'étudiant(e) sera capable de (d') :

- élaborer un projet utilisant des activités culturelles avec des personnes en manque d'autonomie ;
- proposer des activités culturelles propres à développer l'imagination, la créativité et l'autonomie des personnes ;
- mettre en place des activités culturelles en tenant compte des caractéristiques d'une structure collective ;
- intégrer les activités culturelles dans une approche globale de la personne en manque d'autonomie ;
- effectuer une recherche thématique en puisant dans les ressources culturelles d'un environnement donné ;
- accueillir et collaborer avec des intervenants culturels extérieurs dans le cadre d'activités spécifiques ;
- inventorier les possibilités d'animation culturelle en un lieu donné ;
- construire des outils d'information et de sensibilisation culturelles.

### 4.2. Méthodologie spéciale

Dans le cadre d'une animation culturelle avec des personnes en manque d'autonomie, l'étudiant(e) sera capable de (d') :

- définir les objectifs d'animation visant les approches culturelles avec des personnes en manque d'autonomie ;
- rechercher l'adéquation entre différentes techniques d'expression culturelle, un projet et les capacités des personnes en manque d'autonomie ;

# **Animation d'activités culturelles appliquée aux personnes en manque d'autonomie**

Enseignement secondaire supérieur

- proposer des choix diversifiés d'activités culturelles selon les besoins, les intérêts et les attentes des personnes en manque d'autonomie ;
- déterminer des critères d'évaluation d'activités culturelles avec des personnes en manque d'autonomie ;
- guider les personnes en manque d'autonomie dans l'organisation et la réalisation d'une activité culturelle ;
- favoriser l'expression de sensations et des émotions liées aux activités culturelles ;
- informer les personnes en manque d'autonomie des ressources culturelles existantes ;
- permettre à la personne en manque d'autonomie de vaincre ses peurs afin d'en dégager des bénéfices pour les autres et pour le groupe ;
- mettre en valeur les potentialités des personnes en manque d'autonomie ;
- utiliser le groupe comme stimulateur de développement individuel et collectif.

# **Animation d'activités culturelles appliquée aux personnes en manque d'autonomie**

Enseignement secondaire supérieur

- Annexe 5 -

## **5. Fixation des capacités terminales**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable d'élaborer un projet cohérent d'animation dans le domaine des activités culturelles avec des personnes en manque d'autonomie tenant compte des différents paramètres de la situation et intégrant les techniques et la méthodologie spécifique développée dans le programme.

Le degré de maîtrise sera déterminé par l'originalité du projet et la finesse dans la réalisation proposée.

# **Animation d'activités culturelles appliquée aux personnes en manque d'autonomie**

Enseignement secondaire supérieur

**- Annexe 6 -**

## **6. Profil du chargé de cours**

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.